7946

ABM
Société à responsabilité limitée
au capital de 90 000 euros
Siège social : Route de Saumur
49490 NOYANT
RCS ANGERS 667 080 329

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 15 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix et le quinze novembre à 18 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) sur convocation de la Gérante.

Sont présents :

- **Madame Annie JOREAU, épouse TRIOLET** représentant cent quatre vingt sept parts en pleine propriété, numérotées de 1 à 50 et de 226 à 362, ci ..... **187 parts**

- **Monsieur Bernard DELAUNAY** représentant deux cent deux parts en pleine propriété, numérotées de 51 à 200 et de 399 à 450, ci ..... **202 parts**

- **Monsieur Yves TRIOLET** représentant trente huit parts en pleine propriété, numérotées de 214 à 225 et de 363 à 388, ci ..... **38 parts**

- **Madame Catherine CAUDY, épouse DELAUNAY** représentant vingt trois parts en pleine propriété, numérotées de 201 à 213 et de 389 à 398, ci ..... **23 parts**

Total des parts présentes : quatre cent cinquante, soit la totalité des parts composant le capital social, ci..... 450 parts

Madame Annie JOREAU, épouse TRIOLET préside la séance en qualité de Gérante associée.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- **les copies des lettres de convocation ;**
- **le rapport de la gérance ;**
- **le texte des projets de résolutions.**

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

AT YT
BD CD

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Relevant de l'assemblée générale ordinaire :

- **Modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social en cours ;**

Relevant de l'assemblée générale extraordinaire :

- **Agrément de la société ABSIX en qualité de nouvelle associée ;**
- **Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales.**

Relevant de l'assemblée générale ordinaire :

- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier, de manière exceptionnelle, la date de clôture de l'exercice social en cours et de la fixer au 30 novembre 2010 au lieu du 30 septembre 2011.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de deux mois jusqu'au 30 novembre 2010.

S'agissant d'une modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social, il n'y a pas lieu de modifier les statuts.

Les exercices suivants seront clôturés le 30 septembre de chaque année.

L'exercice suivant aura donc une durée exceptionnelle de dix mois et sera clôturé le 30 septembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer en qualité de nouvelle associée, conformément à la loi et à l'article 17 des statuts :

la société **ABSIX,** société à responsabilité limitée au capital de 50 000 €, dont le siège social se situe Route de Saumur – 49490 NOYANT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 528 149 156.

AT YT
BD CD

L'assemblée générale autorise la cession à la société ABSIX de la totalité des 450 parts composant le capital de la société ABM, soit :

- par Madame Annie JOREAU, épouse TRIOLET : cession de cent quatre vingt sept parts en pleine propriété, numérotées de 1 à 50 et de 226 à 362, ci ..... **187 parts**

- par Monsieur Bernard DELAUNAY : cession de deux cent deux parts en pleine propriété, numérotées de 51 à 200 et de 399 à 450, ci ..... **202 parts**

- par Monsieur Yves TRIOLET : cession de trente huit parts en pleine propriété, numérotées de 214 à 225 et de 363 à 388, ci ..... **38 parts**

- par Madame Catherine CAUDY, épouse DELAUNAY : cession de vingt trois parts en pleine propriété, numérotées de 201 à 213 et de 389 à 398, ci ..... **23 parts**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts autorisées sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à la somme de quatre vingt dix mille euros (90 000 €) et est divisé en quatre cent cinquante (450) parts de deux cents euros (200 €) chacune, numérotées de 1 à 450, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société ABSIX suite aux diverses cessions de parts intervenues dans la société depuis sa constitution. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés.

Madame Annie JOREAU, épouse TRIOLET
Présidente de séance, Gérante associée



AT YT
BO CD

Monsieur Bernard DELAUNAY
Associé



Monsieur Yves TRIOLET
Associé



Madame Catherine CAUDY, épouse DELAUNAY
Associée

